

État de Chapelle publique de la paroisse de Guéméné

QUESTIONNAIRE

- 1° a) Nom du ou des titulaires des chapelles. a) une chapelle sous le vocable de Notre Dame de Mergrath
- 2° b) Appartenant à b) la Fabrique - titre de propriété en date du deux juillet b) 1806
- 3° c) Autorisées par décret en date du ... c) je ne trouve pas de décret d'autorisation proprement dit.
- d) ou ouvertes au culte à la date du ... d) surement d) vers le deux juillet d) 1806 d) d)
- e) ou en service de temps immémorial. e) e) e) e) e)
- 4° f) Messes célébrées chaque année ... f) le premier dimanche de chaque mois, grand messe, 3^{ème} dim. de chaque mois, basse messe
toutes les fêtes de la Bierge - les 3 lundis du carême et les jours de foires (2 messes)
- g) — ou chaque mois. g) Messes de direction non fixes et non obligatoires g)
- h) — ou chaque semaine h) de même h) h) h) h)
- i) Autres offices. En fait-on? Lesquels? i) oui, Mariages, enterrements, services, introductions - Fête des Morts, office, Mercredi des cendres - benédiction des cendres
- j) Y fait-on le catéchisme j) oui. tous les jeudis à partir d'octobre jusqu'en mai inclusivement
- 5° k) Distance en kilomètres de l'église paroissiale k) 4 k) k) k) k) k)
- l) État des chemins l) bonne route entre l'église paroissiale et la chapelle - les routes d'engilages à la Chapelle, en hiver, très pénibles
- 6° m) Chiffre de la population notablement plus rapprochée de la chapelle ... m) de 900 à mille m) m) m) m)
- n) Y assistant à la messe le dimanche. n) entre les sept et huit cent personnes n) n) n)

Observations particulières.

Cette chapelle est très visitée. On y vient de tous les coins du diocèse, surtout le dimanche de quasimodo et le dimanche qui suit le 15 août. Les pieux pèlerins et les paroissiens y mettent assés fréquemment des fleurs de dévotion sur semain
une confrérie de N. Dame de pitié y est orgée.

J. Coyne recteur

Diocèse de Quimper et de Léon.

Doyenné de Chateaulin

Paroisse de Guéméné

Il y a seulement un projet d'érection d'un oratoire privé - Chateau de Bréfred - au nom de la Famille de Poulpizuel. autorisation

Communiqué de l'Évêché.
D'ouverture déjà accordée ou du moins l'indult pontifical reçu

(Oratoires privés.)

J. Coyne

Monseigneur l'Évêque prie instamment MM. les Curés et Recteurs de lui fournir, dans le plus bref délai possible, les renseignements suivants :

- 1^o Quelle est la date d'érection des oratoires privés existant dans la paroisse ?
- 2^o De qui sont-ils la propriété ?
- 3^o Y célèbre-t-on la sainte messe ? — Combien de fois par an, par mois ou par semaine ?
- 4^o Sont-ils en règle au point de vue des Indults pontificaux ? — Ceux-ci portent-ils le nom du propriétaire actuel ? — Ont-ils été visés à l'Évêché ?

Prière d'inscrire les réponses au verso.

N. B. — Cette feuille devra être renvoyée à l'Évêché, lors même qu'il n'y aurait pas d'oratoire privé dans la paroisse.